

**COMPTE RENDU DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 NOVEMBRE 2009**

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, M. BOURSE Adjoints – Mme ASSIER, M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme MONET, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. DUVAL, Mme MOLLIÈRE, Mme HOUARD, M. DOUAY, M. PRIGENT, Melle BRACCIALI, M. CARNICELLI, Mme SELMI, M. DRISCH formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme VILLECOURT à Mme GAILLAC, M. MIMOUNI à M. Le Maire, M. MARTIN à M. GUINAULT, M. BAHU à M. CASELLA

**Absent excusé** : Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY

**Secrétaire de séance** : M. BOURSE



**1. INSTALLATION DE MONSIEUR JACQUES DRISCH EN TANT QUE  
CONSEILLER MUNICIPAL**

Compte tenu de la démission de Madame BRAULT à la date du 21 octobre 2009 et en application du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **PROCÈDE** à l'installation de Monsieur Jacques DRISCH en qualité de Conseiller Municipal et **PREND ACTE** que le tableau du Conseil Municipal est le suivant :

M. Jean-Pierre ENJALBERT	Maire
M. Michel CASELLA	Maire-adjoint
M. Gérard GUINAULT	Maire-adjoint
Mme Alexandra GAILLAC	Maire-adjoint
Mme Léa GRANDJANIN	Maire-adjoint
M. Lionel BOISSON	Maire-adjoint
Mme Céline VILLECOURT	Maire-adjoint
M. Gérard BOURSE	Maire-adjoint
Mme Sylvie VERSTRAETE-DE L'ESPINAY	Maire-adjoint
Mme Marguerite ASSIER	Conseillère municipale
M. Jean-Pierre CHASTAING	Conseiller municipal
Mme Mauricette BENKAROUNE	Conseillère municipale
M. Jean-Pierre BONHOMME	Conseiller municipal
M. Guy MIMOUNI	Conseiller municipal
Mme Martine LARUE	Conseillère municipale
Mme Françoise MONET	Conseillère municipale
Mme Diane ESCHALIER	Conseillère municipale
Mme Catherine CLATOT	Conseillère municipale
M. Philippe MARTIN	Conseiller municipal
M. Sylvain DUVAL	Conseiller municipal
Mme Pascale MOLLIÈRE	Conseillère municipale
Mme Sylvie HOUARD	Conseillère municipale
M. Alain DOUAY	Conseiller municipal
M. Yann PRIGENT	Conseiller municipal

M.	Bertrand BAHU	Conseiller municipal
Mlle	Amandine BRACCIALI	Conseillère municipale
M.	Pierre CARNICELLI	Conseiller municipal
Mme	Corinne SELMI	Conseillère municipale
M.	Jacques DRISCH	Conseiller municipal

## **2. ACTION PREVENTION DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL NUTRITION SANTE : CREATION DE POSTE ET FIXATION DE LA REMUNERATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2007 décidant la mise en place d'actions de sensibilisation en direction des professionnels de l'enfance, des parents et des enfants ; ces actions, coordonnées par un médecin conseil en nutrition et une diététicienne, s'inscrivant dans le cadre du Plan National Nutrition Santé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2007 décidant la création d'un poste de diététicien vacataire au titre de l'année scolaire 2007/2008,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de maintenir les actions du plan national nutrition santé pour l'année scolaire 2009/2010,

**DECIDE DE CREER** un poste de diététicien nutritionniste vacataire au titre de l'année scolaire 2009-2010 sur la base indicative de 8 heures mensuelles et **DE FIXER** le taux de rémunération horaire brut à 32,00 euros et 10% du total en indemnité de congés payés

## **3. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AD n° 406 AU 54 RUE DE MONTLIGNON ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE**

Au vu de l'avis des domaines du 25 janvier 2008,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente pour la parcelle section AD n° 406 située dans l'Espace Naturel Sensible des Vergers et Coteaux de Saint-Prix au 54 rue de Montlignon d'une superficie de 4 018 m<sup>2</sup> environ au prix proposé de 10 €/m<sup>2</sup> soit 40 180,00 € ainsi que l'acte définitif d'acquisition une fois les conditions suspensives levées.

Le terrain appartient actuellement aux Consorts LECANU et l'acte notarié sera rédigé par Maître Gérard LAVEDAN, Notaire à Franconville.

Et **SOLLICITE** l'attribution des subventions départementale et régionale correspondantes.

## **4. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AI n° 546 AU 7 AVENUE DU GENERAL LECLERC ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour la parcelle section AI n° 546 sise 7 avenue du Général Leclerc d'une superficie de 288 m<sup>2</sup>, au prix de 175 000,00 € et **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) 2009.

Ce terrain permettra de disposer d'une unité foncière plus intéressante pour y réaliser un programme de construction de logements sociaux, la Commune étant propriétaire du 1 rue Hector Carlin.

Le terrain appartient actuellement à Madame Madeleine THEO dont le tuteur légal est Madame HOLOGAN et l'acte notarié sera rédigé par Maître Gérard LAVEDAN, Notaire à Franconville.

## 5. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 2000m<sup>2</sup> RUE DE RUBELLES APPARTENANT A M. LABERNADIE

La commune de St Prix doit réaliser un ouvrage public d'assainissement sur la propriété appartenant à M. LABERNADIE sise 7 rue de l'Explorateur Delaporte à St Prix conformément à la délibération n° 2008-44 du 8 avril 2008.

Sur la parcelle cadastrée AM N° 23, appartenant également à M. LABERNADIE se trouve l'emplacement réservé « C » au POS d'une superficie de 900m<sup>2</sup>, la commune a proposé à M. LABERNADIE d'acquérir une parcelle de 2.000 m<sup>2</sup> (dont les 900m<sup>2</sup> de la réserve « C ») rue de Rubelles, pour l'euro symbolique.

En contrepartie la commune réalisera à ses frais la clôture provisoire pendant les travaux et définitive en limite séparative aux travaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir par devant Me LAVEDAN, notaire à Franconville.

Tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

## 6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE HECTOR CARLIN

La commune de Saint-Prix se propose de poursuivre la dissimulation des réseaux aériens EDF/FT et Eclairage Public de la rue Hector Carlin. Cette action permet de finaliser l'opération d'aménagement sur la RD 928 avec l'aide du Conseil Général comme cela a été le cas ces dernières années.

La commune a la possibilité de solliciter des subventions auprès du SMDEGTVO pour l'enfouissement des lignes EDF et France Télécom au taux respectifs de 40% et 15 % et auprès Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation 2010 pour le réseau EDF / France Télécom au taux de 30 % ainsi que pour l'éclairage public au taux de 30% sur une base subventionnable de 100 €/le mètre linéaire.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de dissimulation esthétique des réseaux EDF et France Télécom à exécuter au titre du programme 2010 sur la rue Hector Carlin, de solliciter les subventions du Conseil Général du Val d'Oise et SMDEGTVO et d'arrêter le plan de financement de l'opération suivante :

RUE HECTOR CARLIN (tronçon compris entre la rue du 8 mai 1945 et la Villa Hector Carlin)

Dépenses générales —

360 248,00 €H.T. soit: T.T.C. 430.856,61 €dont TVA à 19,6% = 70 608,60€

Recettes escomptées:

### Conseil Général

EDF 30% du montant subventionnable	55 440,30 €
France télécom 30% du montant subventionnable	29 007,60 €
éclairage public 30% du plafond	11 700,00 €
TOTAL :	96 147,90 €

### Syndicat (SMDEGTVO)

EDF 40% du montant subventionnable	73 920,40 €
France télécom 15% du maximum subventionnable	14 503,80 €
éclairage public 15% du maximum subventionnable	11 813,25 €
TOTAL :	100 237,45 €

**France télécom**

France télécom 51% études plus câblage	15 394,35 €
--	-------------

<b>Total des recettes escomptées :</b>	<b>211 779,70 €</b>
--	---------------------

**Reste à la charge de la commune:**

Montant total T.T.C des dépenses – recettes = 430.856,61 €- 211.779,70 € = **219.076,91 €**

VU le cahier des charges SDEVO/EDF en date du 29 mai 1995,

VU la convention de partenariat entre France Télécom, EDF-(EDF, le Conseil Général, l'Union des Maires et le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise en date du 23 juin 1997,

CONSIDERANT que la dissimulation par enfouissement des lignes électriques et téléphoniques contribue à améliorer la qualité de l'environnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de dissimulation esthétique des réseaux EDF et France Télécom à exécuter au titre du programme 2010 rue Hector Carlin, **SOLLICITE** les subventions du Conseil Général du Val d'Oise et du SMDEGTVO et **ARRETE** le plan de financement de l'opération ci-dessus.

**7. ATTRIBUTION DES BOURSES COMMUNALES**

Monsieur BOURSE propose au Conseil Municipal d'étudier les conditions d'attribution des bourses communales.

IL rappelle que dans le règlement du Conseil Général, il est précisé que ne peuvent bénéficier d'une bourse départementale que les élèves ayant préalablement obtenu une bourse communale d'un montant minimum de 38,11 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder à chaque élève ayant droit à la bourse départementale, une bourse communale d'un montant de 50,00 Euros.

**8. CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EXTERIEURS A LA VILLE DE TAVERNY DANS LES ECOLES PRIMAIRES**

Des enfants de la Communes de Saint-Prix sont actuellement scolarisés au sein de structures spécialisées mises en place par l'Education Nationale à Taverny.

Aussi, afin de régler la participation au frais de scolarité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Taverny et la Commune de Saint-Prix, pour une durée d'un an reconductible deux ans.

La participation est de 413,87 €

**9. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :**

➔ la convention d'utilisation n° 200910-01 avec le Centre Nautique Intercommunal pour l'année scolaire 2009/2010

- une convention de coordination dans le cadre de l'application de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 avec la société MEL dont le siège social est situé au 4 villa des Passe Crassane 95390 Saint-Prix pour la coordination des travaux de construction d'un immeuble rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix. Le prix afférent aux prestations fournies par MEL s'élève à la somme net de 7 695 € HT soit 9 203,22 € TTC.
- une convention de coordination dans le cadre de l'application de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 avec la société MEL dont le siège social est situé au 4 villa des Passe Crassane 95390 Saint-Prix pour la coordination des travaux pour la réhabilitation du presbytère rue de la Croix Saint Jacques à Saint-Prix. Le prix afférent aux prestations fournies par MEL s'élève à la somme net de 6 525 € HT soit 7 803,90 € TTC.
- la convention n° 09DS179 proposée par France Telecom dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication Chemin de la Justice. Le montant de la dépense en résultant est de 918,52 € TTC.
- de céder le véhicule RENAULT Express – immatriculé : 237 BRL 95 à AVIVA Assurances, 13 rue du Moulin Bailly – 92271 Bois-Colombes Cedex suite au sinistre du 18 août 2009. La valeur du véhicule est estimée à 1 900 € par le Cabinet d'expertise.
- de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés rue Maignan Larivière au bureau d'étude BDI 5 rue du Clos d'en haut – 78700 Conflans Ste Honorine. Le montant de la dépense en résultant est de 4 000 € HT.

## 10. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 2 décembre 2009

Jean-Pierre ENJALBERT  
Maire de Saint-Prix  
Conseiller Général du Val d'Oise